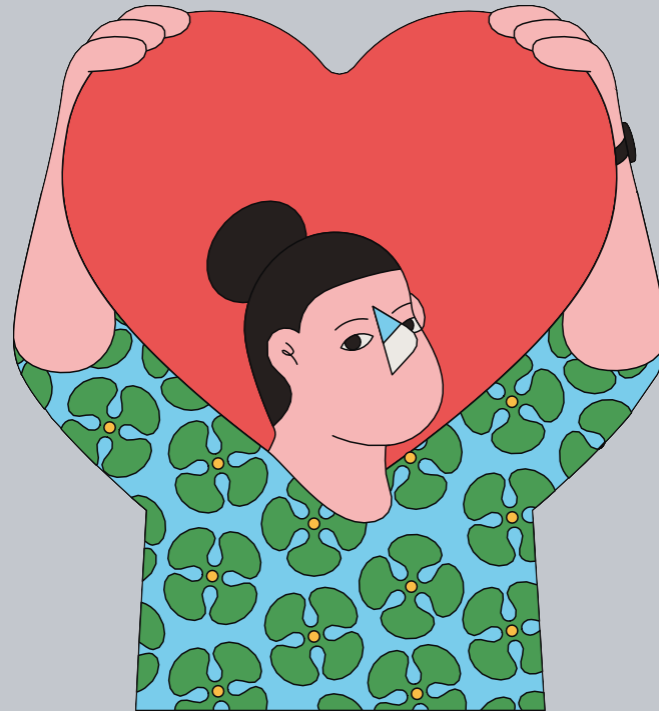


Contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative

Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Webinaire février 2026 - RH



MGEN, première mutuelle des agents du service public

Avec des offres en **santé**, en **prévoyance**, mais aussi des **actions sociales** ou encore de la **prévention** des risques pour la santé physique et mentale jusqu'à la prise en charge en **établissement de santé** à but non lucratif, MGEN propose un accompagnement global des adhérents.

Avec près de **10 000 collaborateurs** et **2 300 militants**, présents dans **tous les départements français**, le collectif mutualiste MGEN agit au plus près des adhérents, à chaque moment de leur vie, avec des offres personnalisées et des services innovants.

NOTRE RAISON D'ÊTRE

« Engagés pour le progrès social et la santé de tous, nous, collectif mutualiste au service de l'intérêt général, prenons soin les uns des autres, tout au long de la vie. »



5 800 entreprises accompagnées



Présent dans **170** pays à travers le monde

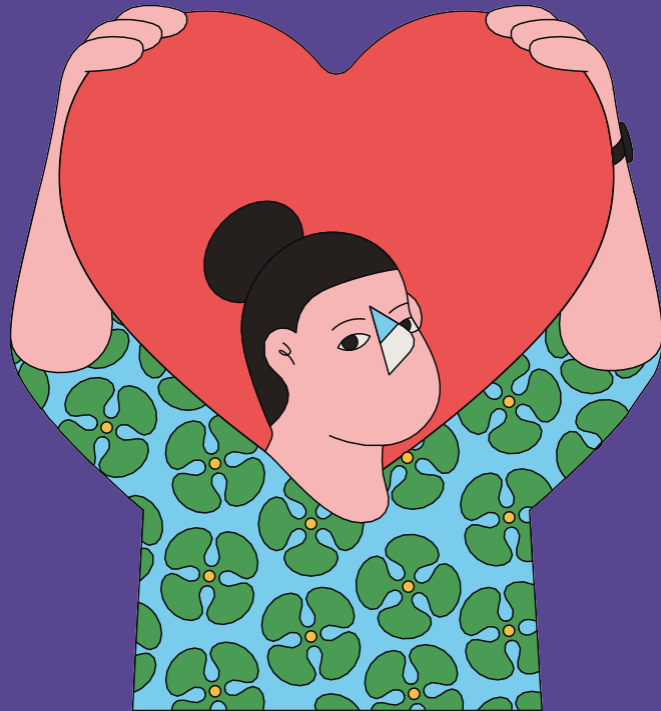


4,53 millions d'adhérents en France



130 agences et espaces d'accueil en France

SOMMAIRE



1. Contexte

- 1.1 A quoi sert la Prévoyance ?
- 1.2 Qui peut souscrire le contrat Prévoyance complémentaire MGEN ?

2. Le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative

- 2.1 Structure de l'offre : le socle et l'option
- 2.2 Zoom sur l'Incapacité
- 2.3 Zoom sur l'Invalidité
- 2.4 Zoom sur l'Assistance

3. La cotisation

- 3.1 Construction de la cotisation mensuelle
- 3.2 Exemple de cotisations

4. L'adhésion

- 4.1 Dates clés du déploiement
- 4.2 Parcours d'adhésion

5. L'accompagnement MGEN

- 5.1 Plateforme digitale MGEN
- 5.2 Supports de communication
- 5.3 Points de contact

6. Les questions les plus fréquentes

1

Contexte

1.1 A quoi sert la Prévoyance ?

1.2 Qui peut souscrire le contrat collectif en
Prévoyance à adhésion facultative ?

A quoi sert la Prévoyance ?

La prévoyance permet de prémunir l'agent contre le risque financier face aux aléas de la vie : maintien du niveau de vie en compensant une partie de la perte de salaire subie à la suite d'une incapacité de travailler ou d'une invalidité, et soutien financier des proches en cas de décès.

La prévoyance des agents titulaires et contractuels de la Fonction publique d'Etat se compose de 2 niveaux :

Premier niveau : La Prévoyance « statutaire »

Elle est **automatiquement acquise**.
Ce sont des garanties de maintien de la rémunération par l'employeur public en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, le versement d'un capital en cas de décès et de rente éducation.



Second niveau : La Prévoyance « complémentaire » facultative

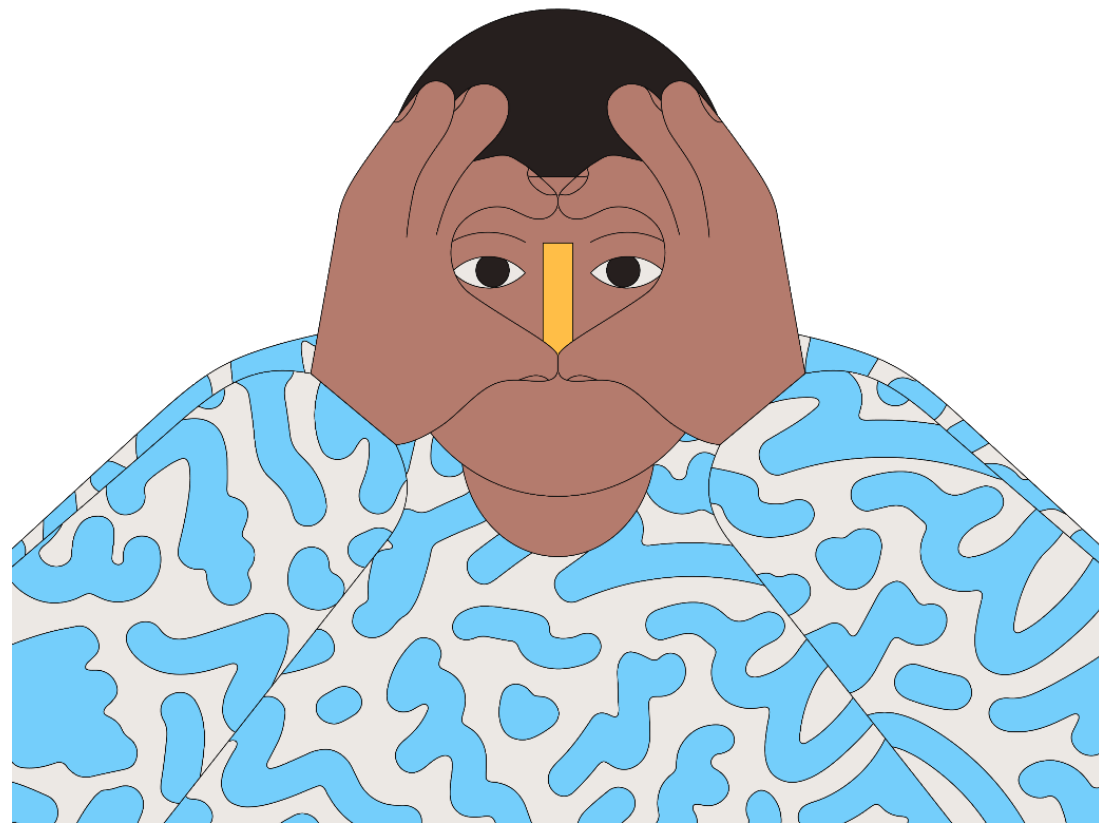
Pour compléter les garanties statutaires, il est possible de souscrire **un contrat prévoyance à adhésion facultative** afin de bénéficier d'une protection complète.



Le contrat collectif en Prévoyance MGEN à adhésion facultative est destiné à **tous les Agents en activité au Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**, à savoir :

- Les **fonctionnaires titulaires et stagiaires**
- Les **agents contractuels de droit public**
- Les **agents contractuels de droit privé** non couverts par un contrat collectif à adhésion obligatoire

Les agents en activité peuvent souscrire toutes les garanties prévues au contrat : le socle seul ou y ajouter l'option.



2

Le contrat collectif en Prévoyance MGEN à adhésion facultative

2.1 Structure de l'offre : le socle et l'option

2.2 Zoom sur l'Incapacité

2.3 Zoom sur l'Invalidité

2.4 Zoom sur l'Assistance

Les agents actifs peuvent **choisir une option pour renforcer les garanties comprises dans le socle.**

Couverture de base (Socle interministériel)

Incapacité (Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée) + Invalidité + Décès

Avec ou sans

Option

En cas d'Incapacité :

- Congé maladie ordinaire (CMO)
- Renfort du socle en cas de congé longue durée (CLD)

Bon à savoir

- ➔ Les retraités et les ayants droit ne peuvent pas souscrire au contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative. En revanche, il leur est possible de souscrire aux garanties additionnelles proposées avec le contrat collectif de santé obligatoire, à savoir :
 - La garantie frais d'obsèques ;
 - La garantie perte d'autonomie.

1 - En cas d'Incapacité

Avec le socle interministériel

Versements **de la prestation incapacité** en cas de Congé Longue Maladie (CLM), de Congé de Grave Maladie (CGM) et d'arrêts maladie de plus de 6 mois.

Avec l'option

Renfort de la couverture notamment en cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), de Congé Longue Durée (CLD) et d'arrêts maladie de plus de 6 mois.

2 - En cas d'Invalidité

Avec le socle interministériel

Versement **d'une rente d'invalidité** pour minimiser la baisse de traitement due à une invalidité permanente jusqu'à 62 ans*.

3 - En cas de Décès

Avec le socle interministériel

Versement **d'un capital** aux bénéficiaires désignés en cas de décès**.



Des garanties d'Assistance

Ces prestations interviennent en complément d'un **maintien de rémunération de l'employeur** (droit statutaire) ou du versement d'une prestation d'un régime de sécurité sociale.

Incapacité - Un exemple pour mieux comprendre



Les garanties du contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative pour **les fonctionnaires**.

En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO)

Un agent fonctionnaire perçoit 90% de sa rémunération brute **les 3 premiers mois** d'arrêt (*droit statutaire*).

Au-delà du **3ème mois en CMO**, l'agent bascule en demi-traitement. La rémunération mensuelle brute de l'agent est la suivante, selon le niveau de couverture choisi :

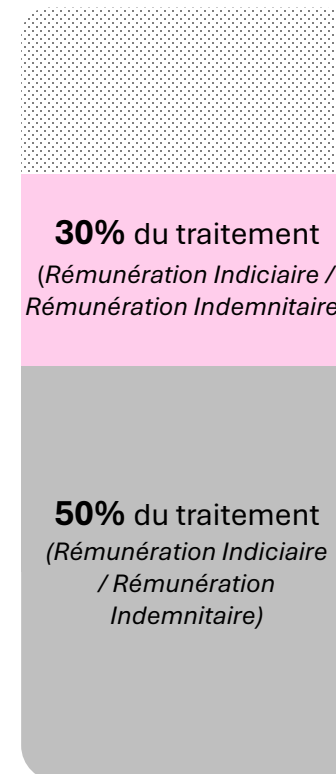
- **Sans le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative** , l'agent perçoit **50%** de son revenu mensuel brut (*droit statutaire*).
- **Avec contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative** et la souscription à l'option de ce contrat, l'agent perçoit **80%** de son revenu mensuel brut.

Congé de Maladie Ordinaire (CMO)

Jusqu'à 3 mois



De 4 à 12 mois



Légende :

- Droit statutaire
- Option*
- Pas de couverture

Eliot, fonctionnaire, est en congé maladie.

Avant son arrêt, il percevait **2 000 € bruts par mois** :

1 500 € de rémunération indiciaire et 500 € de rémunération indemnitaire.

Rémunération indiciaire	Rémunération indemnitaire
1 500 €	500 €

En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), voici ce qu'il va percevoir pendant son arrêt

Suite au passage en demi-traitement (au-delà du 3^e mois en CMO), la rémunération mensuelle brute d'Eliot serait la suivante selon le niveau de couverture choisi.

	Droit statutaire	Avec le Socle	Avec le Socle et l'Option
Arrêt de type CMO, jusqu'à 3 mois	1 800 € bruts / mois	-	-
Arrêt de type CMO, du 4^e au 12^e mois	1 000 € bruts / mois	-	1 600 € bruts / mois

Les garanties du contrat collectif en Prévoyance facultatif pour **les fonctionnaires**.

En cas de Congé de Longue Maladie (CLM)

En cas d'arrêt de type **CLM de moins d'1 an, sans le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative**, l'agent perçoit **100%** de sa rémunération indiciaire et **33%** des primes (*droit statutaire*).

Avec le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative, le revenu de l'agent est maintenu à **100%** car le contrat permet la prise en charge de **67%** du montant des primes.

En cas d'arrêt de type **CLM d'une durée de 1 à 3 ans, sans le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative**, l'agent passe en traitement partiel et touche **60%** de son revenu mensuel brut (*droit statutaire*).

Alors **qu'en souscrivant le socle interministériel du contrat collectif en Prévoyance facultatif**, son revenu mensuel brut serait maintenu à **80%**.

Congé de Longue Maladie (CLM)

Jusqu'à 1 an

67% Rémunération
indemnitaires



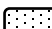
Plein traitement
(100% Rémunération
indiciaire +
33% Rémunération
indemnitaires)

Les 2^e et 3^e années

20% Rémunération
indiciaire et
indemnitaires

Traitement partiel
(60% Rémunération
indiciaire et
indemnitaires)

Légende :

-  Droit statutaire
-  Socle interministériel
-  Pas de couverture

Eliot, fonctionnaire, est en congé maladie.

Avant son arrêt, il percevait **2 000 € bruts par mois** :

1 500 € de rémunération indiciaire et 500 € de régime indemnitaire.

Rémunération indiciaire	Rémunération indemnitaire
1 500 €	500 €

**En cas de Congé de Longue Maladie (CLM),
voici ce qu'il va percevoir pendant son arrêt**

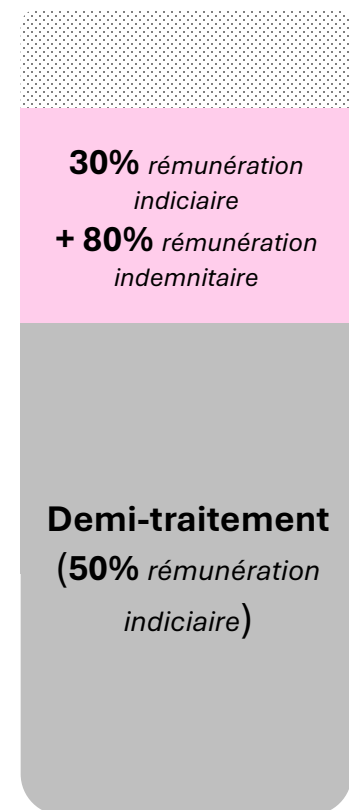
En fonction de la durée de l'arrêt de travail et du niveau de couverture choisi, la rémunération d'Eliot serait la suivante :

	Droit statutaire	Avec le Socle
Arrêt de type CLM de moins de 1 an	1 665 € bruts / mois	2 000 € bruts / mois
Arrêt de type CLM, de 1 à 3 ans	1 200€ bruts / mois	1 600 € bruts / mois

Les garanties du contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative pour **les fonctionnaires**.**En cas de Congé de Longue Durée (CLD)**

Pour ce type de congé, le maintien de la rémunération de l'agent (*fonctionnaire*) dépend de la durée de l'arrêt de travail et du niveau de couverture choisi :

- Les **3 premières années** : la **rémunération est maintenue à 100%** sur la rémunération indiciaire (*droit statutaire*). Les primes ne sont pas maintenues.
- Les **4èmes et 5èmes années d'arrêt** : l'agent bascule en **demi-traitement** (50%). Avec la souscription à l'option du contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative, son revenu brut mensuel est maintenu à **80%** (*la garantie prend en charge 80% des primes, sur la même base que celles maintenues par l'employeur en Congé de Longue Maladie*).

Congé de Longue Durée (CLD)**Jusqu'à 3 ans****Les 4^e et 5^e années****Légende :**

 **Droit statutaire**

 **Option***

 **Pas de couverture**

Eliot, fonctionnaire, est en congé maladie.

Avant son arrêt, il percevait **2 000 € bruts par mois** :

1 500 € de rémunération indiciaire et 500 € de rémunération indemnitaire.

Rémunération indiciaire	Rémunération indemnitaire
1 500 €	500 €

En cas de Congé Longue Durée (CLD), voici ce qu'il va percevoir pendant son arrêt

Suite au passage en demi-traitement (au-delà du 3^e année en CLD), la rémunération mensuelle brute d'Eliot serait la suivante selon le niveau de couverture choisi :

	Droit statutaire	Avec le Socle	Avec le Socle et l'Option
Arrêt de type CLD, les 3 ^e années	1 500 € bruts / mois	-	-
Arrêt de type CLD, les 4 ^e et 5 ^e années	750 € bruts / mois	-	1 600 € bruts / mois

Les garanties du contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative pour **les contractuels de droit public avec plus de 4 mois d'ancienneté.**

En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO)

Un agent fonctionnaire perçoit 90% de sa rémunération brute **les 3 premiers mois** d'arrêt (*droit statutaire*).

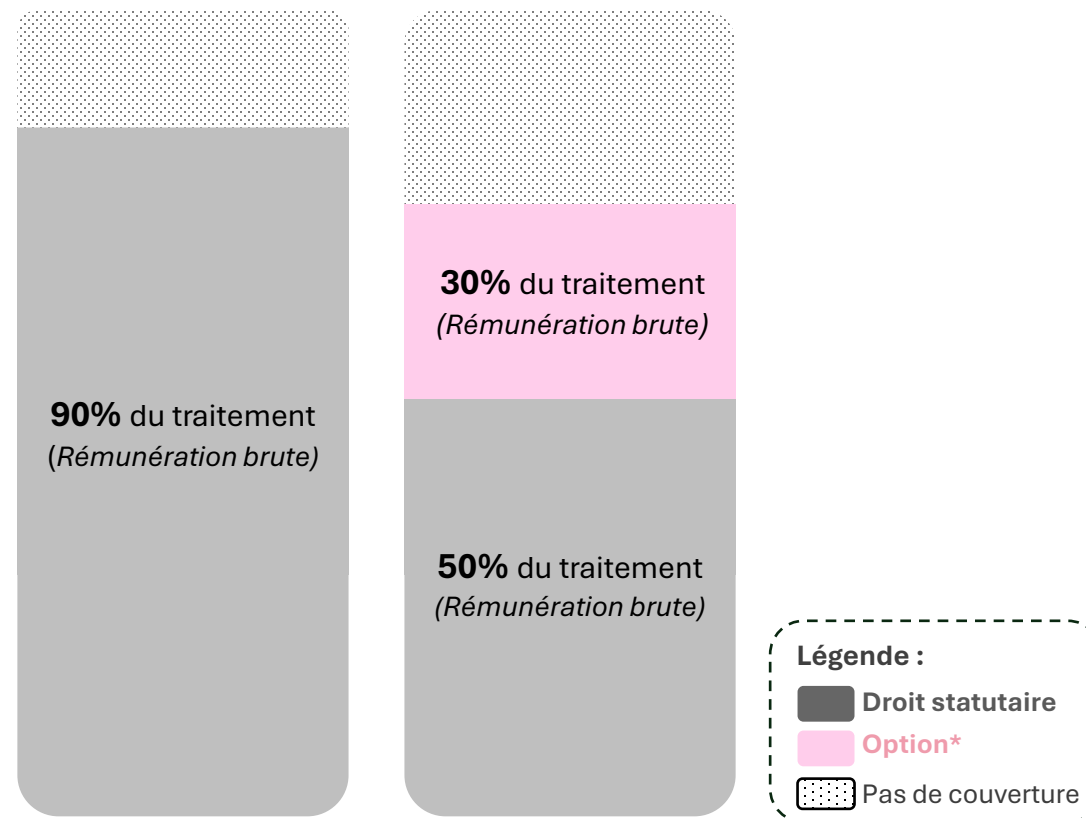
Au-delà du **3ème mois en CMO**, l'agent bascule en demi-traitement. La rémunération mensuelle brute de l'agent est la suivante, selon le niveau de couverture choisi :

- **Sans le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative** , l'agent perçoit **50%** de son revenu mensuel brut (*droit statutaire*).
- **Avec contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative** et la souscription à l'option de ce contrat, l'agent perçoit **80%** de son revenu mensuel brut.

Congé de Maladie Ordinaire (CMO)

Jusqu'à 3 mois

De 4 à 12 mois



Dominique, contractuel de droit public, est en congé maladie.

Avant son arrêt, il percevait **2 000 € bruts par mois** :

1 500 € de rémunération brute et 500 € de primes.

Rémunération brute	Primes
1 500 €	500 €

En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), voici ce qu'il va percevoir pendant son arrêt

Suite au passage en demi-traitement (au-delà du 3^e mois en CMO), la rémunération mensuelle brute d'Eliot serait la suivante selon le niveau de couverture choisi.

	Droit statutaire	Avec le Socle et l'Option
Arrêt de type CMO de moins de 3 mois	1 800 € bruts / mois	-
Arrêt de type CMO de 4 à 12 mois	1 000€ bruts / mois	1 600 € bruts / mois

Les garanties du contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative pour **les contractuels de droit public avec plus de 4 mois d'ancienneté.**

En cas de Congé de Grave Maladie (CGM)

En cas d'arrêt de type **CGM de moins d'1 an, sans le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative**, l'agent perçoit **100%** de sa rémunération brute et **33%** des primes (*droit statutaire*).

Avec le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative, le revenu de l'agent est maintenu à **100%** car le contrat permet la prise en charge de **67%** du montant des primes.

En cas d'arrêt de type **CGM d'une durée de 1 à 3 ans, sans le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative**, l'agent passe en traitement partiel et touche **60%** de son revenu mensuel brut (*droit statutaire*).

Alors **qu'en souscrivant le socle interministériel du contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative**, son revenu mensuel brut serait maintenu à **80%**.

Congé de Grave Maladie (CGM)

Jusqu'à 1 an

67% des primes




Plein traitement
(100% de
rémunération brute
+ 33% des primes)

Les 2^e et 3^e années

20% de rémunération
brute & des primes

Traitement partiel
(60% de rémunération
brute & des primes)

Légende :

-  Droit statutaire
-  Socle interministériel
-  Pas de couverture

Dominique, contractuel de droit public, est en congé maladie.

Avant son arrêt, il percevait **2 000 € bruts par mois** :

1 500 € de rémunération brute et 500 € de primes.

Rémunération brute	Primes
1 500 €	500 €

En cas de Congé de Grave Maladie (CGM), voici ce qu'il va percevoir pendant son arrêt

En fonction de la durée de l'arrêt de travail et du niveau de couverture choisi, la rémunération de Dominique serait la suivante :

	Droit statutaire	Avec le Socle
Arrêt de type CGM de moins de 1 an	1 665 € bruts / mois	2 000 € bruts / mois
Arrêt de type CGM, de 1 à 3 ans	1 200€ bruts / mois	1 600 € bruts / mois

Les garanties du contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative pour **les contractuels de droit public avec moins de 4 mois d'ancienneté.**

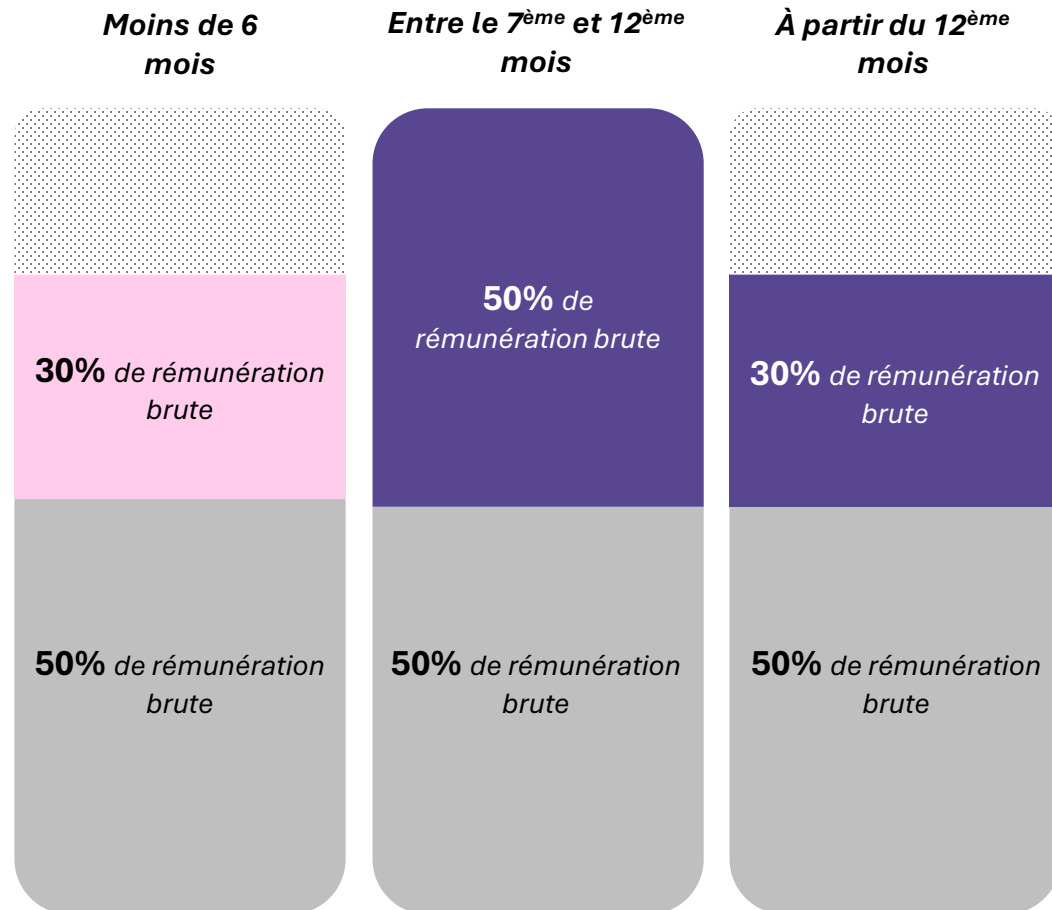
En cas d'arrêt maladie

Pour les contractuels de droit privé, des règles spécifiques s'appliquent selon la durée de l'arrêt maladie (cf. décret du 21 juillet 2025 :

- Pour un **arrêt d'une durée de moins de 6 mois**, le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative complète la prise en charge à hauteur de **80%** de la rémunération mensuelle brute de l'agent.
- **À partir du 7ème mois d'arrêt**, le contrat collectif en Prévoyance facultatif **complète intégralement la rémunération** limitée au net.
- Puis **à partir de la 2ème année**, l'agent bénéficiera d'une prise en charge à hauteur de **80% de sa rémunération brute**.

Bon à savoir

➔ Les 3 jours de carence de la Sécurité sociale ne sont pas pris en charge par le contrat MGEN.



Légende :

- Régime Sécurité Sociale
- Socle interministériel
- Option*
- ▨ pas de couverture

Paul, agent contractuel de droit public, est en congé maladie.

Avant son arrêt, il percevait **2 000 € bruts par mois**.

Rémunération brute	Primes
1 500 €	500 €

En cas d'arrêt maladie de moins de 6 mois, voici ce qu'il va percevoir pendant son arrêt

	Régime Sécurité Sociale	Avec le Socle	Avec le Socle et l'Option
Arrêt de moins de 6 mois	1 000 € bruts / mois	-	1 600 € bruts / mois
Arrêt entre 7 et 12 mois	1 000 € bruts / mois	2 000 € bruts / mois	-
Arrêt de plus de 12 mois	1 000€ bruts / mois	1 600 € bruts / mois	-

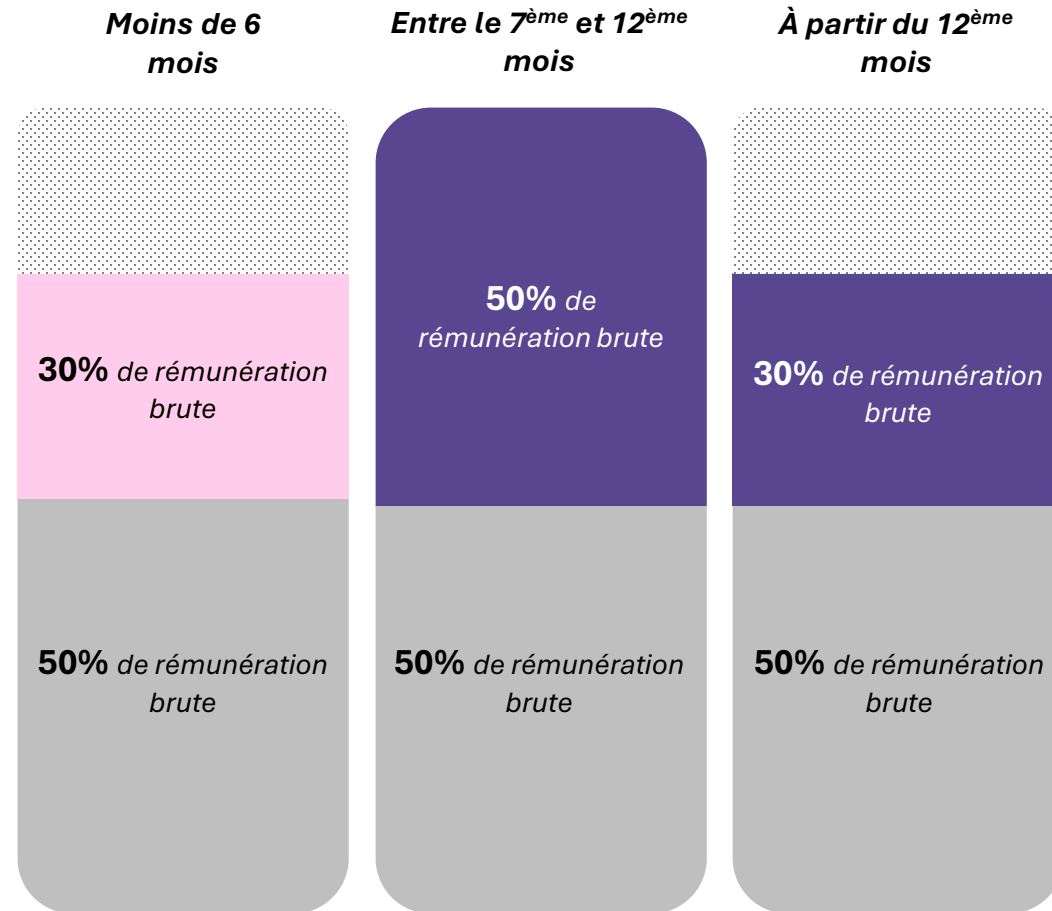
Les garanties du contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative pour **les contractuels de droit privé****En cas d'arrêt maladie**

Pour les contractuels de droit privé, des règles spécifiques s'appliquent selon la durée de l'arrêt maladie (cf. décret du 21 juillet 2025 :

- Pour un **arrêt d'une durée de moins de 6 mois**, le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative complète la prise en charge à hauteur de **80%** de la rémunération mensuelle brute de l'agent.
- **À partir du 7ème mois d'arrêt**, le contrat collectif en Prévoyance facultatif **complète intégralement la rémunération** limitée au net.
- Puis **à partir de la 2ème année**, l'agent bénéficiera d'une prise en charge à hauteur de **80% de sa rémunération brute**.

Bon à savoir

- ➔ Les 3 jours de carence de la Sécurité sociale ne sont pas pris en charge par le contrat MGEN.

**Légende :**

- Régime Sécurité Sociale
- Socle interministériel
- Option*
- pas de couverture

Léa, contractuelle de droit privé, est en congé maladie.

Avant son arrêt, elle percevait **2 000 € bruts par mois** :

1 500 € de rémunération brute et 500 € de primes.

Rémunération brute	Primes
1 500 €	500 €

En cas d'arrêt maladie voici ce qu'elle va percevoir pendant son arrêt

En fonction de la durée de l'arrêt de travail et du niveau de couverture choisi, la rémunération de Léa serait la suivante :

	Régime Sécurité Sociale	Avec le Socle	Avec le Socle et l'Option
Arrêt de moins de 6 mois	1 000 € bruts / mois	-	1 600 € bruts / mois
Arrêt entre 7 et 12 mois	1 000 € bruts / mois	2 000 € bruts / mois	-
Arrêt de plus de 12 mois	1 000€ bruts / mois	1 600 € bruts / mois	-

Invalidité - Un exemple pour mieux comprendre



Eliot, fonctionnaire.

Avant son arrêt, il percevait **2 000 € bruts par mois** :

1 500 € de rémunération indiciaire et 500 € de rémunération indemnitaire.

Rémunération indiciaire	Rémunération indemnitaire
1 500 €	500 €

**Voici ce qu'il va percevoir,
en cas d'Invalidité déclarée**

	Montant de la retraite pour invalidité	Avec le Socle
Retraite pour invalidité	1 000 €* bruts / mois	1 600 €* bruts / mois

* Montant fictif variant selon les droits à retraite de l'agent.

Clé de lecture

L'agent **fonctionnaire** déclaré invalide :

- **est mis à la retraite** pour invalidité;
- **peut compléter le montant de sa pension de retraite (à hauteur de 80% jusqu'à 62 ans)** par la souscription du socle de la prévoyance complémentaire.

Décès - Un exemple pour mieux comprendre



Eliot, fonctionnaire.

Il percevait **2 000 € bruts par mois** :

1 500 € de rémunération indiciaire et 500 € de rémunération indemnitaire.

Rémunération indiciaire	Rémunération indemnitaire
1 500 €	500 €

**Voici les prestations en cas de Décès
ou de Perte d'autonomie**

	Statutaire	Avec le Socle
En cas de Décès	Capital décès : 24 000€ (=1 an de rémunération brute)	Capital décès doublé : 48 000€

Bon à savoir

- ➔ A défaut de **désignation de bénéficiaires**, en cas de décès, le capital sera versé par ordre de priorité : conjoint, enfants, parents, héritiers. Dans certaines situations (recomposition familiale...), il peut être intéressant de désigner ses bénéficiaires.
- ➔ Le droit aux prestations est ouvert **uniquement si l'agent décède en position d'activité ou dans une position assimilée** : activité, détachement, disponibilité pour raisons de santé ou congé parental (cf. article 1 du décret de juin 2024). Le versement du capital dépend de la position statutaire de l'agent au moment du décès, et non de l'âge de l'agent.
Exemple : Si l'agent est en activité à 65 ans et qu'il décède : ses proches bénéficieront du capital décès.

Les garanties d'Assistance



En cas d'arrêt de travail, c'est tout le quotidien qui est perturbé. **MGEN Ecoute & Solutions** est à vos côtés pour y faire face.

En cas d'**Incapacité Temporaire de Travail** suite à un accident ou une maladie

- Aide à domicile ou services de proximité
- Dispositif de garde d'enfants, de personnes dépendantes et de garde d'animaux,
- Accompagnement budgétaire,
- Entretiens personnalisés d'aide au retour à l'emploi.

En cas de **traitement anticancéreux**

- Accompagnement psychologique et suivi social pour limiter les impacts de la maladie,
- Aide à domicile pendant toute la durée du traitement,
- Activité physique adaptée.

En cas de **litige ou de démarche liée à la santé**

- Assistance par téléphone, mise en place de mesure pour faire valoir vos droits par un service d'assistance juridique

En cas de **Perte Totale et Irréversible de votre Autonomie ou d'Invalidité Permanente Partielle ou Totale** vous empêchant d'exercer votre activité

- Bilan situationnel par un ergothérapeute, service pour aménager votre domicile,
- Service de téléassistance,
- Prestations d'aide à domicile ou services de proximité.

En cas d'**accompagnement psycho-social**

- Ecoute, conseil et accompagnement complet, confidentiel et personnalisé par une équipe de spécialistes.

Bon à savoir

Démarche pour déclencher l'Assistance Prévoyance complémentaire MGEN ?

- ➔ un seul interlocuteur : **MGEN Ecoute & Solutions**
- ➔ un numéro à composer : **09 74 75 25 70***

3

La cotisation

3.1 Construction de la cotisation mensuelle

3.2 Exemple de cotisations

La tarification dépend de la formule choisie (socle et éventuelle option), de la rémunération brute mensuelle de l'agent.

Socle Interministériel

0,95 % de la rémunération brute mensuelle de l'adhérent*

Avec ou sans

Option

0,63 % de la rémunération brute mensuelle de l'adhérent*

Bon à savoir

- ➔ La cotisation globale est prélevée directement sur le compte bancaire de l'agent.
- ➔ La participation employeur pour le socle (7€/mois) est versée directement sur la paie.
NB : la participation employeur est uniquement réservée aux agents actifs.

Les cotisations du Socle et de l'option sont fonction de la rémunération brute de l'agent.

COTISATION DU SOCLE

COTISATION OPTION

Elles prennent en compte l'ensemble de la rémunération brute de l'agent, à savoir la rémunération indiciaire et la rémunération indemnitaire.

→ Cotisation mensuelle brute du **SOCLE** = **0,95%** x rémunération brute mensuelle

→ Cotisation mensuelle brute de l'**OPTION** = **0,63%** x rémunération brute mensuelle

Quelques exemples :

	Socle interministériel	Option	Total Socle + Option
	0,95 % de la rémunération brute mensuelle	0,63 % de la rémunération brute mensuelle	Après participation employeur de 7 € brute sur le socle
Rémunération brute mensuelle de 2 000 €	19 €	12,60 €	24,60 €
Rémunération brute mensuelle de 2 500 €	23,75 €	15,75 €	32,50 €
Rémunération brute mensuelle de 3 000 €	28,50 €	18,90 €	40,40 €
Rémunération brute mensuelle de 3 500 €	33,25 €	22,05 €	48,30 €
Rémunération brute mensuelle de 4 000 €	38 €	25,20 €	56,20€

Un exemple de cotisations mensuelles

	Cotisation mensuelle Socle 0,95% x rémunération brute		Cotisation mensuelle Option 0,63% x rémunération brute
Cas d'Eliot , agent actif <i>2 000€ bruts / mois de rémunération</i>	19€ <i>hors prise en compte de la participation employeur</i>	+	12,60€

➔ Clé de lecture

- **Eliot**, 22 ans – 2 000€ bruts/mois : s'il choisit le socle et les options A et B, sa cotisation mensuelle est de 46,45€ et 7€ sont pris en charge par son employeur.

4

L'adhésion

4.1 Dates clés du déploiement

4.2 Parcours d'adhésion

**Ouverture du parcours
d'adhésion**, via la hotline dédiée

 09.72.72.16.17

2 mars 2026

Date limite d'adhésion sans
questionnaire médical *pour les
agents en poste au 1^{er} mai 2026 (hors
arrêt de travail)*

30 novembre 2026

Début mars 2026

**Ouverture de la plateforme
MGEN,**
avec présentation du contrat
collectif en Prévoyance
facultatif MGEN : le socle + l'option
+ l'assistance.

1^{er} mai 2026

Prise d'effet du contrat collectif
en Prévoyance à adhésion
facultative

Dès le 1^{er} décembre 2026

**Adhésion au contrat collectif en Prévoyance
possible**, toutefois elle sera sous conditions avec
un questionnaire médical

 <https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/prevoyance/>



Phase de contact

Pour **adhérer** au contrat Prévoyance facultatif, contacter un conseiller expert via une hotline dédiée : **09.72.72.16.17**
L'agent est accompagné tout au long de son parcours.



Phase d'adhésion

L'agent reçoit ses documents dans son Espace personnel sécurisé MGEN. Il peut ajouter ses justificatifs et RIB. Enfin l'agent peut signer électroniquement son contrat.



Phase de découverte

Via la plateforme Prévoyance MGEN, détail sur les garanties prévues au contrat collectif Prévoyance complémentaire MGEN : le socle + l'option + l'assistance.

<https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/prevoyance/>



Phase de conseil personnalisé

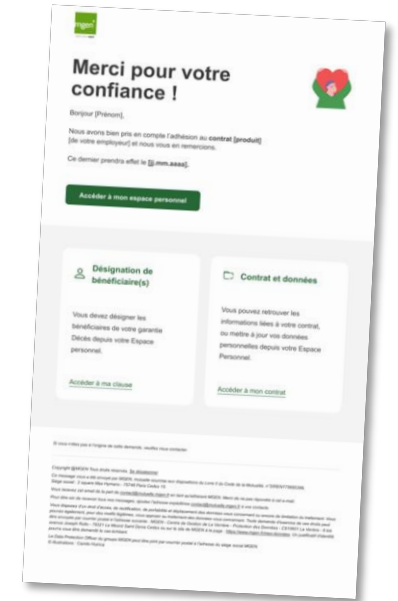
Le conseiller fait le **point sur la situation personnelle** de l'agent.

Il l'oriente vers la complémentaire prévoyance la **plus adaptée** à ses besoins et le tarif associé (avec la participation employeur).



Phase de confirmation

L'agent reçoit un email de confirmation de son adhésion. Par la suite, il a la possibilité de désigner ses bénéficiaires dans son Espace Personnel sécurisé MGEN.



Bon à savoir



Préparez les documents nécessaires à votre adhésion Prévoyance :

1. votre dernier **bulletin de paie** : pour votre salaire et le numéro de Siret de votre employeur.
2. une **pièce justificative d'identité** en cours de validité : carte d'identité ou passeport ou permis de conduire ou carte/titre de séjour ou carte de résident.
3. votre **RIB** à votre nom et prénom.

Une équipe de conseillers experts vous accompagne pour finaliser votre adhésion

5

L'accompagnement MGEN

5.1 Plateforme digitale MGEN

5.2 Supports de communication

5.3 Points de contact

La plateforme en Prévoyance facultative MGEN

<https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/prevoyance/>

Du contenu pédagogique accessible 24H/24, 7J/7

pour vous accompagner dans la découverte de la Prévoyance et du contrat choisi par votre employeur.

- Des vidéos
- Des quizz
- Des exemples concrets
- Une FAQ

Bon à savoir

- ➔ **Une ligne téléphonique dédiée aux agents**, avec des conseillers pour informer et faire adhérer :

09.72.72.16.17

*Du lundi au vendredi, 8h30 – 18h
(service et appel gratuit)*

Maquette de LP à ajouter

Pour vous accompagner tout au long de la vie du contrat

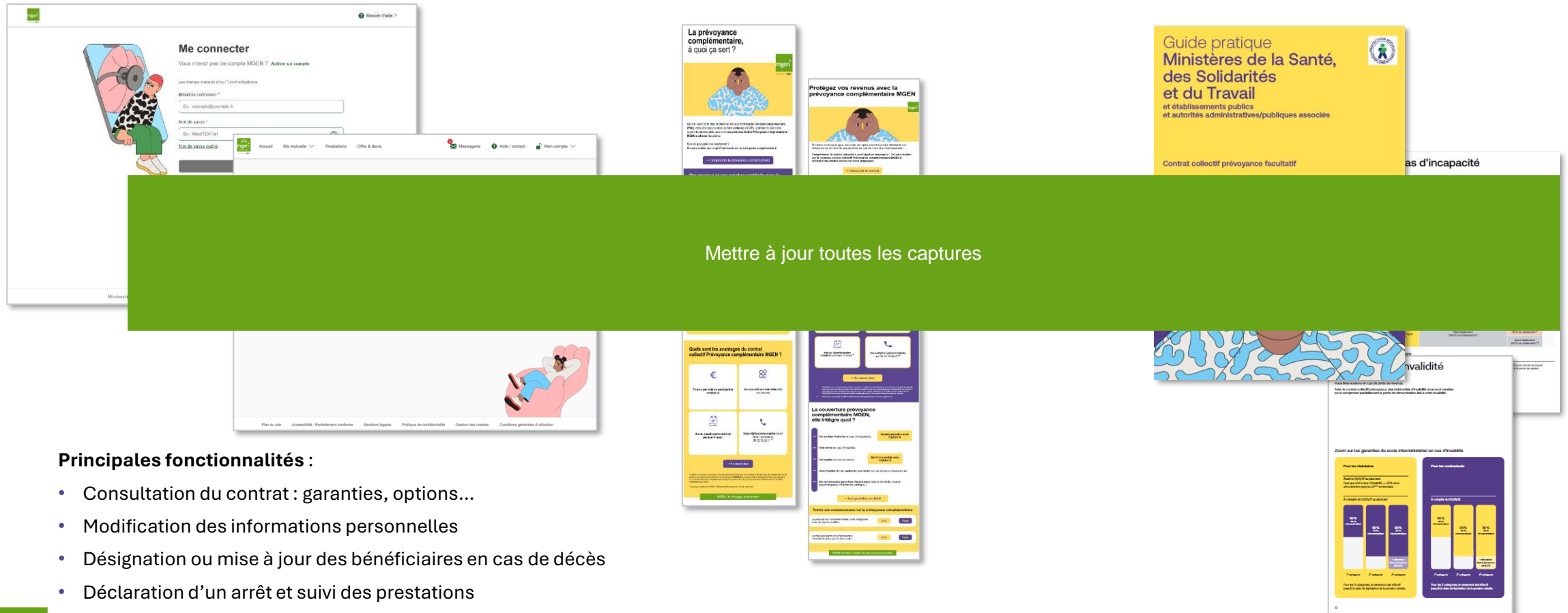
→ Espace personnel sécurisé MGEN

Outil web pour gérer son contrat Prévoyance facultative et sa relation avec MGEN

→ Programme pédagogique

Campagne d'emails sur la Prévoyance complémentaire

→ Guide pratique



Principales fonctionnalités :

- Consultation du contrat : garanties, options...
- Modification des informations personnelles
- Désignation ou mise à jour des bénéficiaires en cas de décès
- Déclaration d'un arrêt et suivi des prestations
- Échanges avec MGEN via la messagerie sécurisée

Pour en savoir plus

En cas de questions ou pour souscrire, n'hésitez pas à nous contacter.

Prenez rendez-vous avec un conseiller pour :

- Analyser vos besoins
- Découvrir votre tarif
- Souscrire au contrat

→ Contactez-nous au **09 72 72 16 17**

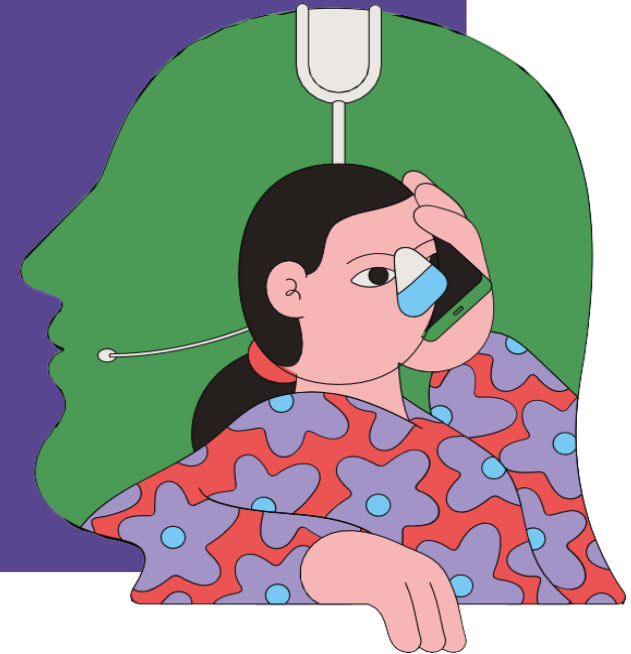
Horaires : du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h. Service et appel gratuit.

→ Retrouvez l'agence MGEN la plus proche de chez vous.

Géolocalisation sur notre site : <https://proximite.mgen.fr/>

Découvrez la Prévoyance MGEN

sur le site dédié : <https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/prevoyance/>



6

Les questions les plus fréquentes

Je suis en arrêt de travail durant l'affiliation, je peux adhérer ?

Vous pouvez adhérer au contrat si vous êtes en arrêt de travail à la date d'effet du contrat (1er mai 2026).

Votre adhésion sera cependant soumise à un questionnaire médical qui peut entraîner l'exclusion de certaines pathologies.



Afin d'adhérer, dois-je compléter un questionnaire médical ?

Hors cas d'arrêt de travail, l'adhésion au contrat n'est soumise à aucune condition de santé pendant les **6 premiers mois** suivant la prise d'effet du contrat ou suivant la date de votre embauche (*si postérieure à la date d'effet du contrat*).

Et pour l'agent présent au 1^{er} mai 2026 et déjà couvert par une prévoyance individuelle complémentaire, pas de questionnaire médical durant 6 mois après l'échéance dudit contrat.



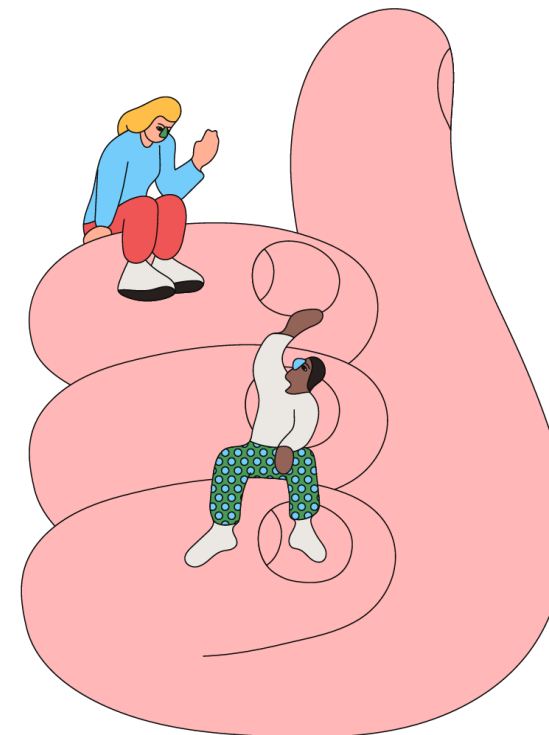
Les jours de carence sont-ils pris en compte par le contrat MGEN ?

Non, les jours de carence qui s'appliquent aux agents publics en cas d'arrêt de travail dans les conditions prévues par la loi du 30 décembre 2021 ne sont pas couverts par la Prévoyance facultative.



Est-ce que mon contrat comporte un délai d'attente ?

Pas de délai d'attente pour les garanties du socle et de l'option : pour toute demande d'adhésion à partir du 1er mai 2026, **la prise d'effet est au 1er jour du mois suivant** la réception de la demande (ou de l'acceptation de la décision médicale si passage par un questionnaire médical).



J'ai déjà un contrat Prévoyance facultatif, que faire ?

Vous avez le choix : vous pouvez conserver votre contrat actuel ou adhérer au nouveau contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative.

Renseignez-vous sur les modalités de résiliation de votre contrat actuel auprès de votre assureur.

La situation la plus fréquente est la résiliation à date anniversaire : vous devez formuler votre demande de résiliation au moins 2 mois avant la date anniversaire de votre contrat.

Point d'attention : si vous percevez des indemnités au titre de votre contrat prévoyance actuel, ne le résiliez pas automatiquement au risque de perdre vos droits à prestation et de ne pas être couvert au titre du nouveau contrat collectif. Faites d'abord le point avec votre assureur actuel sur les conditions de maintien des dites prestations.

Bon à savoir

- ➔ Les agents présents dans les effectifs et déjà couverts par un contrat Prévoyance individuel au 1er mai 2026, **ne sont pas soumis à un questionnaire médical pendant les 6 premiers mois à compter de l'échéance dudit contrat** (*dans la limite de 12 mois à partir de la date d'effet du contrat collectif*). Au-delà de ce délai, un questionnaire médical sera à compléter obligatoirement.
- ➔ Seul le contrat collectif en Prévoyance à adhésion facultative permet de bénéficier de la participation employeur de 7€ par mois.

Merci de votre attention

MGEN. On s'engage mutuellement.

